



VAL-D'OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DE LA FÊTE  
COMMUNALE  
LE 2 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

*Considérant* qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement du défilé de la fête communale,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est réglementée le 2 septembre 2023 de 20h00 à 01h00, sur le circuit suivant :

- Départ place de la Mairie du 36 rue de Paris au 117 rue de Paris
- Rue des Ecoles
- Rue des Martinets autour de la place Robert Desachy
- Rue des Cholets
- Rue des Marronniers
- Rue Bocquet
- Chemin des Fermes
- Rue de l'Avenir
- Avenue des Crochets

**Article 2** : Les rues susvisées seront interdites à la circulation durant le défilé.

**Article 3** : La sécurité du défilé sera assurée par les agents communaux, ainsi que les élus qui seront équipés de dispositifs individuels rétro réfléchissants.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 28 juillet 2023,

**Le Maire,  
Martine BIDEL**

**PO : L'Adjointe au Maire  
Patricia AUDOUARD**

